

LE DIVORCE

ET

LE THÉÂTRE CONTEMPORAIN ¹

I

Quelque manière de voir que l'on professe sur le divorce et sur le plus ou le moins d'avantages que pourrait présenter son rétablissement dans notre code, personne ne niera que cette question occupe, passionne même aujourd'hui les meilleurs esprits. Tous les moyens de discussion et de propagande ont été employés. Un de nos députés a rendu son nom populaire par le zèle et l'activité dont il a fait preuve en allant, partout où il pouvait réunir un auditoire, défendre, avec cette éloquence et cette chaleur communicative que donne seule une profonde conviction, la réforme dont il s'est fait

¹ L'article de M. de Moustelon nous semble pencher singulièrement du côté du rétablissement du divorce. Nous avertissons les lecteurs de la *Revue lyonnaise* que nous n'entendons prendre parti ni pour ni contre, dans cette très grave question, évidemment et plus que jamais à l'ordre du jour. Nous croyons qu'il y a toujours avantage à jeter de la lumière, beaucoup de lumière, sur toutes les questions; la Vérité éternelle souvent voilée aux yeux humains, ne sort de l'obscurité, de l'erreur, figurée par le puits de la fable, que lorsque la Lumière l'en retire, pure et dégagée des voiles tenant en main son miroir symbolique. Nous laissons à nos collaborateurs leur liberté d'exposition et d'argumentation prêts à donner la parole dans ce recueil à des opinions opposées, ne prenant pour règle que la convenance de la discussion, le soin de la forme littéraire, et le respect des principes de religion et de morale, sur lesquels l'accord se fait presque toujours.

NOTE DE LA RÉDACTION.